



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2023**

### **DÉLIBÉRATION N° 2023/40**

**Objet : Budget 2023 – Décision Modificative N°2**

**Rapporteur : Madame CARTIER - BOISTARD – 1<sup>ère</sup> Maire Adjointe en charge des finances**

La décision modificative n°2 du budget 2023 a pour objectif d'ajuster les crédits prévisionnels à la réalité de l'exercice budgétaire.

**En section de fonctionnement DEPENSES opérations réelles, les ajustements se décomposent comme suit :**

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
011-charges à caractère générale	1 684 835,68€	-9 375,01€	1 675 460,67€
65-Autres charges de gestion courante	336 130,00€	10 000,00 €	346 130,00€
66-Charges financières	23 656,84€	0.01€	23 656,85€

66-régularisation du compte 66112 montant des ICNE de l'exercice N-1 (Intérêts courus non échus).

**En section de fonctionnement recettes, opération d'ordre chapitre 042**

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
042-opérations d'ordre transfert entre section	1 057,00€	625,00€	1 682,00€

Reprise sur subvention de 5 000,00€ véhicule de la PM amortie sur 8 ans ; Annuité 2023.

**En section d'investissement dépenses : opérations réelles**

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
21-Immobilisations corporelles	2 478 236,09€	-625,00€	2 477 611,09€

**En section d'investissement dépenses : opérations d'ordres-chapitres 040 et 041**

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
040-Opération d'ordre transfert entre sections Compte 13918	1 057,00€	625,00€	1 682,00€
041-Opérations patrimoniales Compte 21312	0,00€	48 432,00€	48 432,00€

## En section d'investissement recettes : opérations d'ordre - chapitre 041

Détail par chapitres	CREDITS VOTES AVANT DM2	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL PREVISIONNEL APRES DM2
041-Opérations d'ordre transfert entre sections Compte 2031	0,00€	48 432,00€	48 432,00€

Cette décision modificative est validée au préalable par Monsieur Marc HELLEN, Inspecteur des Finances Publiques.

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la Délibération n° 2023/19 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif ;

**Vu** la Délibération n° 2023/31 du Conseil Municipal en date du 19 Octobre 2023 portant Décision Modificative N°1 ;

**Vu** l'exposé de Madame CARTIER – BOISTARD ;

**Considérant** que la présente décision modificative n°2 a pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice 2023 ;

**Considérant** la validation préalable de cette décision par Monsieur Marc HELLEN, Inspecteur des Finances Publiques.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative N°2 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à porter les modifications de crédits conformément aux tableaux ci-dessus présentés, portant décision modificative N°2 du Budget Principal de la Ville ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 14/12/2023

Publié le : 14/12/2023

Exécutoire le : 14/12/2023

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

**Le Maire,**

**Silvio BIELLO**